**DEMANDE DE COTATION (RFQ)**

 **Acquisition de Mobilier de Bureau**

|  |  |
| --- | --- |
|  UNFPA, 13, Avenue Ahmed Balafrej Souissi Rabat   | DATE : 15/02/2023  |
| N° de référence de la RFQ : UNFPA/MOR/RFQ/02-02/2023 |

Chère Madame/Cher Monsieur,

Nous vous demandons de bien vouloir nous soumettre votre offre de prix au titre d**’Acquisition de Mobilier de bureau** pour l’UNFPA tels que décrits en détails à l’annexe 1 de la présente RFQ. Lors de l’établissement de votre offre de prix, veuillez utiliser le formulaire figurant à l’annexe 3 jointe aux présentes.

Les soumissions doivent être transmises sous deux plis fermés scellés séparés (un dossier administratif / technique détaillé accompagné des caractéristiques et photos des articles et une offre financière), au plus tard le **22/02/2023 à 16h30** au nom et à l’adresse suivants :

**Mr Moncef Mghazli** ; UNFPA, 13, Avenue Ahmed Balafrej Souissi Rabat.

Avec la mention suivante : **UNFPA/MOR/RFQ/02-02/2023** – **Acquisition de Mobilier de bureau –UNFPA-**

Il vous appartiendra de vous assurer que votre soumission parviendra à l’adresse indiquée ci-dessus au plus tard à la date-limite. Les soumissions reçues par l’UNFPA postérieurement à la date-limite indiquée ci-dessus, pour quelque raison que ce soit, ne seront pas prises en compte.

Cette demande de prix est ouverte à tous les soumissionnaires éligibles ; pour être considéré comme un soumissionnaire éligible pour ce processus de sollicitation, vous devez vous conformer aux conditions suivantes :

* Le soumissionnaire doit être une société légalement constituée qui peut fournir les produits/services/travaux demandés et avoir la capacité juridique de conclure un contrat avec l’UNFPA pour livrer/exécuter les produits/services/travaux demandés dans le pays ou par l’intermédiaire d’un représentant autorisé.
* Le soumissionnaire ne doit pas avoir de conflit d'intérêts concernant le processus de sollicitation ou avec les termes de référence/spécifications techniques. Les soumissionnaires en conflit d'intérêts seront disqualifiés du processus.
* Au moment de la soumission de l'offre, le soumissionnaire n'est pas soumis aux interdictions d'approvisionnement découlant du [Compendium of United Nations Security Council Sanctions Lists](https://www.un.org/securitycouncil/content/un-sc-consolidated-list) et n'a pas été suspendu, exclu, sanctionné ou autrement identifié comme inéligible par [un Organisme des Nations Unies](https://www.ungm.org/) ou par [la Banque mondiale](https://www.worldbank.org/en/about/corporate-procurement/business-opportunities/non-responsible-vendors).
* Les soumissionnaires doivent adhérer au Code de conduite des fournisseurs de l'ONU, disponible en cliquant [ici](https://www.un.org/Depts/ptd/sites/www.un.org.Depts.ptd/files/files/attachment/page/pdf/unscc/conduct_english.pdf).

Les soumissions seront évaluées sur la base de la conformité aux spécifications techniques et du coût total des marchandises incluant la livraison et installation/ coût total au débarquement.

L'évaluation sera effectuée selon un processus en deux étapes par un comité d'évaluation. Les propositions techniques seront évaluées pour leur conformité avant la comparaison des offres de prix.

En cas de résultat satisfaisant suite au processus d'évaluation, l'UNFPA attribuera un bon de commande au soumissionnaire le moins disant dont l'offre a été jugée conforme pour l'essentiel au dossier d'appel d'offres.

L'UNFPA s'engage à prévenir, identifier et traiter tous les actes de fraude à l'encontre de l'UNFPA, ainsi qu'à l'encontre de tiers impliqués dans les activités de l'UNFPA. La politique de l'UNFPA concernant la fraude et la corruption est disponible [ici](https://www.unfpa.org/sites/default/files/admin-resource/Eths_Fraud_policy.pdf). La soumission d'une proposition implique que le soumissionnaire prenne en compte cette politique.

Les fournisseurs, leurs filiales, agents, intermédiaires et mandants doivent coopérer avec le Bureau des services d'audit et d'investigation de l'UNFPA ainsi qu'avec toute autre entité de contrôle autorisée par le directeur exécutif et avec le conseiller en éthique de l'UNFPA au besoin. Une telle coopération comprendra, mais sans s'y limiter, les éléments suivants : l'accès à tous les employés, représentants, agents et cessionnaires du vendeur ; ainsi que la production de tous les documents demandés, y compris les dossiers financiers. Le fait de ne pas coopérer pleinement aux enquêtes sera considéré comme un motif suffisant pour permettre à l'UNFPA de répudier et de résilier l'accord, d'exclure et de retirer le fournisseur de la liste des fournisseurs enregistrés de l'UNFPA.

Une ligne d'assistance téléphonique anti-fraude confidentielle est à la disposition de tout soumissionnaire pour signaler des activités frauduleuses suspectes : [UNFPA Investigation Hotline](http://web2.unfpa.org/help/hotline.cfm).

L'UNFPA a adopté une politique de tolérance zéro sur les cadeaux et invitations. Les fournisseurs sont donc priés de ne pas envoyer de cadeaux ou d'offrir l'hospitalité au personnel de l'UNFPA. De plus amples détails sur cette politique sont disponibles ici : [Zero Tolerance Policy](http://www.unfpa.org/about-procurement#ZeroTolerance).

Veuillez prendre note des exigences et conditions concernant la prestation susmentionnée :

|  |  |
| --- | --- |
| Le dédouanement, si nécessaire, sera à la charge  | * Du fournisseur/de l’offrant

  |
| Adresses exactes des lieux de livraison  | * 13 Avenue Ahmed Balafrej, Souissi , Rabat
 |
| Date limite de livraison prévue (si la livraison intervient ultérieurement, l’offre de prix pourra être rejetée par l’UNFPA)  | * 2 semaines après réception du bon de commande.

  |
| Examen d’échantillonnage  | * La société sélectionnée doit fournir les échantillons des articles répondant aux spécificités techniques pour validation finale avant l’établissement du Bon de Commande.
 |
| Calendrier de livraison  | * Requis.
 |
| Mode de transport  | * Terrestre.
 |
| Devise privilégiée pour l’établissement de l’offre de prix  | * Devise locale : Dirham Marocain (MAD).
 |
| Services après-vente et garantie requis  | * 12 mois de validité/garantie ou plus en fonction des articles ;
* Livraison et installation des équipements.
 |
| Date-limite de soumission de l’offre de prix  | * 22 Février 2023 au plus tard à 16h30.

  |
| Tous les documents, y compris les catalogues, les instructions et les manuels d’utilisation, doivent être rédigés dans la langue suivante :  | * Français.

  |
| Documents à fournir : | * La déclaration sur l’honneur (Annexe 2) signée et cachetée ;
* Le formulaire fourni dans l’annexe 3, dûment rempli, conformément à la liste des exigences indiquées dans l’annexe 1 ;
* Le document des conditions générales de l’UNFPA applicables aux contrats relatifs à l’acquisition des biens (annexe 4) signé ;
* Le certificat d’inscription au registre du commerce le plus récent ;
* L’attestation la plus récente justifiant de la régularité de la situation fiscale ;
* Attestation d’assurance de la société (tous risques) ;
* L’ensemble de la documentation, des informations et des déclarations concernant les différents articles ;
* Fiches techniques détaillées accompagnées des caractéristiques et photos des articles.
 |

|  |  |
| --- | --- |
| Durée de validité des offres de prix à compter de la date de soumission : | * 90 jours

Dans certaines circonstances exceptionnelles, l’UNFPA pourra demander au fournisseur de proroger la durée de validité de son offre de prix au-delà de ce qui aura été initialement indiqué dans la présente RFQ. La proposition devra alors confirmer par écrit la prorogation, sans aucune modification de l’offre de prix.  |
| Offres de prix partielles : | * Interdites.
 |
| Conditions de paiement : | * 100% dès livraison complète des articles dans le site indiqué plus haut ;
* Inspection satisfaisante ;
* Installation complète ;
* Acceptation écrite du Mobilier sur la base de la parfaite conformité aux exigences de la RFQ.
 |
| Délai de paiement : | * Les délais de paiement de l’UNFPA sont de 30 jours à compter de la réception des documents d’expédition, de la facture et de tout autre document requis.
 |
| Critères d’évaluation : | * Conformité technique/plein respect des exigences et prix le plus bas ;
* Exhaustivité des services après-vente ;
* Acceptation sans réserve du bon de commande/des conditions générales du contrat ;
* Délai de livraison selon les exigences.
 |
| L’UNFPA attribuera un contrat à :   | * Un seul et unique fournisseur ;
 |
| Type de contrat devant être signé :  | * Bon de commande ;
 |
| Conditions particulières du contrat : | * Annulation du bon de commande en cas de non-respect du calendrier de livraison.
 |
| Annexes de la présente RFQ : | * Spécifications Techniques requises (annexe 1) ;
* Déclaration sur l’honneur (annexe 2) ;
* Formulaire de soumission de l’offre de prix (annexe 3) ;
* Conditions générales / Conditions particulières.

(annexe 4). * La non-acceptation des conditions générales (CG) constituera un motif d’élimination de la présente procédure d’achat
 |
| Personnes-ressources pour la réception et l’examen d’échantillonnage : | UNFPA Rabat : Abdelhaq Maoual, Assistant AdministratifAdresse : 13 Avenue Ahmed Balafrej, Souissi, Rabat, Maroc N° de mobile : +212 633 78 78 04 Les réponses tardives d’UNFPA ne pourront pas servir de prétexte à la prorogation de la date-limite de soumission, sauf si l’UNFPA estime qu’une telle prorogation est nécessaire et communique une nouvelle date-limite aux offrants.  |

Toute différence entre le prix unitaire et le prix total (obtenu en multipliant le prix unitaire par la quantité) sera recalculée par l’UNFPA. Le prix unitaire prévaudra et le prix total sera corrigé. Si le fournisseur n’accepte pas le prix final basé sur le nouveau calcul et les corrections d’erreurs effectués par l’UNFPA, son offre de prix sera rejetée.

Au cours de la durée de validité de l’offre de prix, aucune modification du prix résultant de la hausse des coûts, de l’inflation, de la fluctuation des taux de change ou de tout autre facteur de marché ne sera acceptée par l’UNFPA après réception de l’offre de prix. Lors de l’attribution du contrat ou du bon de commande, l’UNFPA se réserve le droit de modifier (à la hausse ou à la baisse) la quantité des services et/ou biens, dans la limite de vingt-cinq pour cent (25 %) du montant total de l’offre, sans modification du prix unitaire ou des autres conditions.

L’UNFPA n’est pas tenu d’accepter une quelconque offre de prix ou d’attribuer un contrat/bon de commande et n’est pas responsable des coûts liés à la préparation et à la soumission par le fournisseur d’une offre de prix, quels que soient le résultat ou les modalités du processus de sélection.

L’UNFPA encourage chaque fournisseur potentiel à éviter et à prévenir les conflits d’intérêts en indiquant à l’UNFPA si vous-même, l’une de vos sociétés affiliées ou un membre de votre personnel a participé à la préparation des exigences, du projet, des spécifications, des estimations des coûts et des autres informations utilisées dans la présente demande de soumission.

Nous vous remercions et attendons avec intérêt votre soumission.

Cordialement,

**Annexe 1**

SPECIFICATIONS TECHNIQUES

|  |  |
| --- | --- |
|

|  |
| --- |
|  **Table de réunion :**▪ Plateau ép.19mm, en mélaminé ▪ 2 trappes passe-câbles avec 2 goulottes ▪ Finition en bois chêne▪ LARGEUR 2400 x PROFONDEUR 1300 x HAUTEUR 740  |

 |
|

|  |
| --- |
|  **Siège avec roulettes et têtière ajustable :**▪ Siège avec dossier haut, et têtière ajustable ▪ Dossier et assise rembourrée en mousse moulée injectée HR ▪ Réglage de la hauteur d’assise par vérin lift à gaz ▪ Mécanisme synchrone avec réglage de tension ▪ Barre arrière verticale centrale en aluminium ▪ Accoudoirs réglables en polyuréthanne (2D) ▪ Piétement 5 branches en nylon sur roulettes **Finition en Tissu noir** |

 |
| **Siège avec roulettes :**▪ Siège avec dossier haut▪ Dossier et assise rembourrée en mousse moulée injectée HR ▪ Réglage de la hauteur d’assise par vérin lift à gaz ▪ Mécanisme synchrone avec réglage de tension ▪ Barre arrière verticale centrale en aluminium ▪ Accoudoirs réglables en polyuréthanne (2D) ▪ Piétement 5 branches en nylon sur roulettes **Finition en Tissu noir** |

**Annexe 2**

**DECLARATION SUR L’HONNEUR**

Madame, Monsieur,

 Je soussigné(e) …………………………………………………………………………………………………………. en ma qualité de………………………………………………………………………. certifie sur l’honneur que l’entité soumissionnaire ……………………………………………………………………………. n’est pas inscrite sur la liste 1267/1989 du Conseil de sécurité de l’ONU, sur la liste de la division des achats de l’ONU ou sur toute autre liste d’exclusion de l’ONU.

Je suis conscient(e) qu’une fausse déclaration m’expose à des poursuites et que la présente pourrait être utilisée en justice.

Signature et cachet du responsable

Date : …../…../…..

**Annexe 3**

FORMULAIRE DE SOUMISSION DE L’OFFRE DE PRIX DU FOURNISSEUR

*(Le présent formulaire doit être soumis uniquement sur le papier à en-tête officiel du fournisseur)*

Le fournisseur soussigné accepte par les présentes les conditions générales de l’UNFPA et propose de fournir les articles énumérés ci-dessous conformément aux spécifications et exigences de l’UNFPA, telles qu’indiquées dans la RFQ ayant pour n° de référence : **UNFPA/MOR/RFQ/02-02/2023**.

Tableau des coûts : Offre des équipements conformes aux spécifications techniques et exigences :

**Mobilier de Bureau**

|  |  |  |  |  |  |  |
| --- | --- | --- | --- | --- | --- | --- |
| **Article**  | ***Désignation- Caractéristiques***  | **Qté** | ***Prix unitaire* (MAD) *HT*** | ***Prix total*** ***(MAD) HT***  | ***Montant TVA*** | ***Prix total*** ***(MAD) TTC*** |
| 1 | **Table de réunion** ▪ Plateau ép.19mm, en mélaminé ▪ 2 trappes passe-câbles avec 2 goulottes ▪ Finition en bois chêne▪ LARGEUR 2400 x PROFONDEUR 1300 x HAUTEUR 740  | 1 |  |  |  |  |
| 2 | **Siège avec roulettes et têtière ajustable**▪ Siège avec dossier haut, et têtière ajustable ▪ Dossier et assise rembourrée en mousse moulée injectée HR ▪ Réglage de la hauteur d’assise par vérin lift à gaz ▪ Mécanisme synchrone avec réglage de tension ▪ Barre arrière verticale centrale en aluminium ▪ Accoudoirs réglables en polyuréthanne (2D) ▪ Piétement 5 branches en nylon sur roulettes **Finition en Tissu noir** | 13 |  |  |  |  |
| 3 | **Siège avec roulettes** ▪ Siège avec dossier haut▪ Dossier et assise rembourrée en mousse moulée injectée HR ▪ Réglage de la hauteur d’assise par vérin lift à gaz ▪ Mécanisme synchrone avec réglage de tension ▪ Barre arrière verticale centrale en aluminium ▪ Accoudoirs réglables en polyuréthanne (2D) ▪ Piétement 5 branches en nylon sur roulettes **Finition en Tissu noir** | 22 |  |  |  |  |

Je certifie par la présente que la société ………………………………………………………………, pour laquelle je suis dûment autorisé à signer, a examinée l'appel d'offres **UNFPA/MOR/RFQ/02-02/2023**, y compris toutes les annexes et les amendements au document d'appel d'offres (le cas échéant). De plus, la société accepte les conditions générales du contrat pour l'UNFPA et respectera cette offre jusqu'à son expiration.

|  |  |  |
| --- | --- | --- |
|  |  |  |
| Nom et titre | Date et signature |

**ANNEXE 4**

**Conditions générales**

|  |
| --- |
|  |

**1. ACCEPTATION DU BON DE COMMANDE**

 Le fournisseur ne peut accepter le présent bon de commande qu’en signant et en retournant une copie de celui-ci à titre d’accusé de réception ou en livrant les biens dans le respect des délais impartis, conformément aux conditions du présent bon de commande, telles qu’indiquées dans les présentes. L’acceptation du présent bon de commande créera un contrat entre les parties aux termes duquel les droits et obligations des parties seront exclusivement régis par les conditions du présent bon de commande, ainsi que par les présentes conditions générales. Aucune disposition supplémentaire ou contraire proposée par le fournisseur ne sera opposable à l’UNFPA, à moins qu’elle n’ait été acceptée par écrit par un fonctionnaire De l’UNFPA dûment habilité à cette fin.

**2. PAIEMENT**

* 1. Une fois les conditions de livraison respectées, et sauf indication contraire figurant dans le présent bon de commande, l’UNFPA effectuera le paiement sous 30 jours à compter de la réception de la facture émise par le fournisseur relativement aux biens et de la copie des documents de transport indiqués dans le présent bon de commande.
	2. Le paiement effectué sur présentation de la facture susmentionnée tiendra compte de toute réduction indiquée dans les conditions de paiement du présent bon de commande, à condition que le paiement intervienne dans le délai prévu par lesdites conditions de paiement.
	3. A moins d’y être autorisé par l’UNFPA, le fournisseur devra soumettre une facture au titre du présent bon de commande et celle-ci devra indiquer le numéro d’identification du bon de commande.
	4. Les prix indiqués dans le présent bon de commande ne pourront être augmentés qu’avec le consentement écrit et exprès de l’UNFPA.

**3. EXONERATION FISCALE**

3.1 La section 7 de la Convention sur les privilèges et immunités des Nations Unies prévoit notamment que l’Organisation des Nations Unies, ainsi que ses organes subsidiaires, sont exonérésde tout impôt direct, sous réserve de la rémunération de services d’utilité publique, ainsi que des droits de douane et redevances de nature similaire à l’égard d’objets importés ou exportés pour leur usage officiel. Si une quelconque autorité gouvernementale refuse de reconnaître l’exonération De l’UNFPA au titre desdits impôts, droits ou redevances, le fournisseur devra immédiatement consulter l’UNFPA afin de décider d’une procédure mutuellement acceptable.

3.2 Par conséquent, le fournisseur autorise l’UNFPA à déduire de la facture du fournisseur toute somme correspondant auxdits impôts, droits ou redevances, à moins que le fournisseur n’ait consulté le PNUD avant leur paiement et que l’UNFPA n’ait, dans chaque cas, expressément autorisé le fournisseur à payer lesdits impôts, droits ou redevances sous toute réserve. Dans ce cas, le fournisseur devra fournir l’UNFPA la preuve écrite de ce que le paiement desdits impôts, droits ou redevances aura été effectué et dûment autorisé.

**4. RISQUE DE PERTE**

 Les risques de perte, d’endommagement ou de destruction des biens seront régis par les Incoterms 2010, sauf accord contraire des parties au recto du présent bon de commande.

**5. LICENCES D’EXPORTATION**

 Nonobstant tout INCOTERM 2010 utilisé dans le présent bon de commande, le fournisseur devra obtenir toute licence d’exportation requise au titre des biens.

**6. CONVENANCE DES BIENS/CONDITIONNEMENT**

 Le fournisseur garantit que les biens, y compris leur conditionnement, sont conformes aux spécifications des biens commandés aux termes du présent bon de commande et conviennent à l’utilisation à laquelle ils sont normalement destinés et aux utilisations expressément portées à la connaissance du fournisseur par l’UNFPA, et qu’ils sont exempts de défaut de fabrication ou de matériau. Le fournisseur garantit également que les biens sont emballés ou conditionnés de manière adéquate pour assurer leur protection.

**7. INSPECTION**

7.1 L’UNFPA disposera d’un délai raisonnable, postérieurement à la livraison des biens, pour les inspecter et pour rejeter et refuser d’accepter ceux qui ne seront pas conformes au présent bon de commande. Le paiement des biens en application du présent bon de commande ne pourra pas être considéré comme emportant acceptation de ceux-ci.

7.2 Toute inspection des biens effectuée avant leur expédition ne libérera le fournisseur d’aucune de ses obligations contractuelles.

**8. VIOLATION DE LA PROPRIETE INTELLECTUELLE**

 Le fournisseur garantit que l’utilisation ou la fourniture par l’UNFPA des biens vendus aux termes du présent bon de commande ne viole aucun brevet, modèle, nom commercial ou marque commerciale. En outre, en application de la présente garantie, le fournisseur devra garantir, défendre et couvrir l’UNFPA et l’Organisation des Nations Unies au titre de l’ensemble des actions ou réclamations dirigées contre l’UNFPA ou l’Organisation des Nations Unies et concernant la prétendue violation d’un brevet, d’un modèle, d’un nom commercial ou d’une marque liée aux biens vendus aux termes du présent bon de commande.

**9. DROITS**

 Si le fournisseur s’abstient de respecter ses obligations aux termes des conditions du présent bon de commande et, notamment, s’il s’abstient d’obtenir des licences d’exportation nécessaires ou de livrer tout ou partie des biens au plus tard à la date ou aux dates convenues, l’UNFPA pourra, après avoir mis en demeure le fournisseur de s’exécuter dans un délai raisonnable et sans préjudice de tout autre droit ou recours, exercer un ou plusieurs des droits suivants :

* 1. acquérir tout ou partie des biens auprès d’autres fournisseurs, auquel cas l’UNFPA pourra tenir le fournisseur responsable de tout coût supplémentaire ainsi occasionné ;
	2. refuser de prendre livraison de tout ou partie des biens ;
	3. résilier le présent bon de commande sans être redevable des frais de résiliation ou engager sa responsabilité à quelque autre titre que ce soit.

**10. LIVRAISON TARDIVE**

 Sans limiter les autres droits et obligations des parties aux termes des présentes, si le fournisseur est dans l’incapacité de livrer les biens au plus tard à la date ou aux dates de livraison prévues dans le présent bon de commande, le fournisseur devra (i) immédiatement consulter l’UNFPA afin de déterminer le moyen le plus rapide de livrer les biens et (ii) utiliser des moyens de livraison accélérés, à ses frais (à moins que le retard ne soit dû à un cas de force majeure), si l’UNFPA en fait raisonnablement la demande.

**11. CESSION ET INSOLVABILITE**

* 1. Le fournisseur devra s’abstenir, à moins d’avoir préalablement obtenu l’autorisation écrite du PNUD, de céder, de transférer, de nantir ou d’aliéner de toute autre manière le présent bon de commande, ou toute partie de celui-ci, ou ses droits ou obligations aux termes du présent bon de commande.
	2. Si le fournisseur devient insolvable ou s’il fait l’objet d’un changement de contrôle en raison de son insolvabilité, l’UNFPA pourra, sans préjudice de tout autre droit ou recours, résilier immédiatement le présent bon de commande en remettant au fournisseur une notification écrite en ce sens.

**12. UTILISATION DU NOM OU DE L’EMBLEME DE l’UNFPA OU DE L’ORGANISATION DES NATIONS UNIES**

 Le fournisseur devra s’abstenir d’utiliser le nom, l’emblème ou le sceau officiel De l’UNFPA ou de l’Organisation des Nations Unies à quelque fin que ce soit.

**13. INTERDICTION DE LA PUBLICITE**

 Le fournisseur devra s’abstenir de faire connaître ou de rendre public de toute autre manière le fait qu’il fournit des biens ou des services à l’UNFPA, à défaut d’avoir obtenu, dans chaque cas, son autorisation expresse.

**14. TRAVAIL DES ENFANTS**

 Le fournisseur déclare et garantit que lui-même et ses sociétés affiliées ne se livrent à aucune pratique contraire aux droits énoncés dans la Convention relative aux droits de l’enfant, y compris dans son article 32 qui prévoit notamment qu’un enfant ne peut être astreint à aucun travail comportant des risques ou susceptibles de compromettre son éducation ou de nuire à sa santé ou à son développement physique, mental, spirituel, moral ou social.

 Toute violation de la déclaration et de la garantie qui précèdent autorisera l’UNFPA à résilier le présent bon de commande immédiatement par notification adressée au fournisseur, sans être redevable des frais de résiliation ou engager sa responsabilité à quelque autre titre que ce soit.

**15. MINES**

 Le fournisseur déclare et garantit que lui-même et ses sociétés affiliées ne participent pas activement et directement à des activités ayant trait aux brevets, au développement, à l’assemblage, à la production, au commerce ou à la fabrication de mines ou à de telles activités au titre de composants principalement utilisés dans la fabrication de mines. Le terme « mines » désigne les engins définis à l’article 2, paragraphes 1, 4 et 5 du Protocole II annexé à la Convention de 1980 sur l’interdiction ou la limitation de l’emploi de certaines armes classiques qui peuvent être considérées comme produisant des effets traumatiques excessifs ou comme frappant sans discriminations.

Toute violation de la déclaration et de la garantie qui précèdent autorisera l’UNFPA à résilier le présent bon de commande immédiatement par notification adressée au fournisseur, sans être redevable des frais de résiliation ou engager sa responsabilité à quelque autre titre que ce soit.

**16. REGLEMENT DES DIFFERENDS**

**16.1 Règlement amiable.** Les parties devront faire tout leur possible pour régler à l’amiable les différends, litiges ou réclamations liés au présent bon de commande ou à sa violation, résiliation ou nullité. Lorsque les parties tenteront de parvenir à un tel règlement amiable par la conciliation, celle-ci devra se dérouler conformément au Règlement de conciliation de la CNUDCI qui sera alors en vigueur, ou selon toute autre procédure dont les parties pourront convenir entre elles.

**16.2 Arbitrage.** A moins que de tels différends, litiges ou réclamations liés au présent bon de commande ou à sa violation, résiliation ou nullité ne fassent l’objet d’un règlement amiable en application du paragraphe précédent du présent article sous soixante (60) jours à compter de la réception par l’une des parties de la demande aux fins de règlement amiable de l’autre partie, lesdits différends, litiges ou réclamations devront être soumis par l’une ou l’autre des parties à un arbitrage, conformément au Règlement d’arbitrage de la CNUDCI alors en vigueur, ainsi qu’à ses dispositions concernant le droit applicable. Le tribunal arbitral n’aura pas le pouvoir d’allouer des dommages et intérêts punitifs. Les parties seront liées par toute sentence arbitrale rendue dans le cadre d’un tel arbitrage à titre de règlement final desdits différends, litiges ou réclamations.

**17. PRIVILEGES ET IMMUNITES**

 Aucune disposition des présentes conditions générales ou du présent bon de commande ou y relative ne pourra être considérée comme emportant renonciation aux privilèges et immunités de l’Organisation des Nations Unies, ainsi que de ses organes subsidiaires.

**18. EXPLOITATION SEXUELLE**

18.1 Le prestataire devra prendre l’ensemble des mesures appropriées pour empêcher la commission à l’encontre de quiconque d’actes d’exploitation ou d’abus sexuel par le prestataire lui-même, par l’un quelconque de ses employés ou par toute autre personne pouvant être engagée par le prestataire pour fournir tout service en application du contrat. A cet égard, toute activité sexuelle avec une personne de moins de dix-huit ans, indépendamment de toute loi relative au consentement, constituera un acte d’exploitation et d’abus sexuels à l’encontre d’une telle personne. En outre, le prestataire devra s’abstenir d’échanger de l’argent, des biens, des services, des offres d’emploi ou d’autres choses de valeur contre des faveurs ou des activités sexuelles ou de se livrer à des activités sexuelles constitutives d’actes d’exploitation ou dégradantes, et devra prendre l’ensemble des mesures appropriées pour interdire à ses employés ou aux autres personnes qu’il aura engagées d’agir de la sorte. Le prestataire reconnaît et convient que les présentes dispositions constituent une condition essentielle du contrat et que toute violation de la présente déclaration et de la présente garantie autorisera l’UNFPA à résilier le contrat immédiatement par notification adressée au prestataire, sans être redevable des frais de résiliation ou engager sa responsabilité à quelque autre titre que ce soit.

18.2 L’UNFPA ne fera pas application de la règle précédente relative à l’âge lorsque l’employé du prestataire ou toute autre personne pouvant être engagée par celui-ci pour fournir des services en application du contrat sera marié à la personne de moins de dix-huit ans avec laquelle ledit employé ou ladite autre personne aura eu une activité sexuelle et lorsqu’un tel mariage sera reconnu comme étant valable par les lois du pays de citoyenneté dudit employé ou de ladite autre personne.

1. **INTERDICTION DE FOURNIR DES AVANTAGES AUX FONCTIONNAIRES**

Le prestataire garantit qu’il n’a fourni ou qu’il ne proposera à aucun fonctionnaire De l’UNFPA ou de l’Organisation des Nations Unies un quelconque avantage direct ou indirect résultant du présent contrat ou de son attribution. Le prestataire convient que toute violation de la présente disposition constituera la violation d’une condition essentielle du présent contrat.

**20. POUVOIR DE MODIFICATION**

Conformément au règlement financier et aux règles de gestion financière de l’UNFPA, seul le fonctionnaire autorisé de l’UNFPA a le pouvoir d’accepter pour le compte de l’UNFPA toute modification apportée au présent contrat, une renonciation à l’une quelconque de ses dispositions ou toute relation contractuelle supplémentaire avec le prestataire. Par conséquent, aucune modification du présent contrat ne sera valable et opposable à l’UNFPA à moins de faire l’objet d’un avenant au présent contrat signé par le prestataire et le fonctionnaire autorisé de l’UNFPA conjointement.